

APPEL A PROJET

Création de deux villages d'enfants

Ouest Orléanais - Giennois

Cahier des charges

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
1. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
Public cible	4
Localisation.....	4
Allotissement	4
Prestations attendues.....	4
2. OFFRE DE SERVICE.....	5
2.1 Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure.....	5
2.2 L'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités/prestations proposées pour les enfants 5	
2.3 La qualité des prestations proposées (lingerie, restauration, hygiène)	6
2.4 Un projet de règlement intérieur.....	6
2.5 Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure ;.....	6
2.6 L'appui sur les ressources de l'environnement local et les partenariats	7
2.7 Accompagnement proposé	7
Référence éducative	7
Conduite de la mesure.....	8
2.8 La démarche qualité	8
2.9 Les mesures relatives à la sécurité des publics accueillis.	8
3. LOCAUX.....	9
3.1 Les modalités d'organisation de l'espace de vie collective	9
3.2 L'adaptation des locaux au public accueilli.....	10
3.3 La performance énergétique du bâtiment et son intégration à l'environnement	10
L'offre du candidat devra intégrer la prise en compte de ses enjeux de façon pleine et entière.	10
3.4 Les équipements et dispositifs de sécurité mis en place.....	10
4. MOYENS FINANCIERS	12
5. PORTEUR DU PROJET	13
Profil du candidat.....	13
Gouvernance interne et évaluation	13
Données personnelles	13
VI. VARIANTES	13
6. CONTROLE DE LA PART DU GESTIONNAIRE	14
7. SUIVI ET EVALUATION.....	14
ANNEXE	15
- <i>Référentiels de coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution</i>	15

CONTEXTE

L'Étude menée par l'Institut National d'Études Démographique (INED) sur l'autonomisation des jeunes après un placement (Élap) montre que 75 % des jeunes majeurs interrogés ayant bénéficié d'un suivi au titre de la protection de l'enfance appartiennent à une fratrie de trois enfants ou plus. Cette étude souligne également que la majorité de ces enfants confiés ne vivent pas ensemble.

Or, depuis la loi du 14 mars 2016, les dispositions relatives au projet pour l'enfant imposent la prise en considération des relations entre les frères et sœurs afin d'éviter les séparations.

Dans le cadre de la loi du 4 février 2022, ce principe de non-séparation des fratries a été réaffirmé par le législateur qui modifie l'article 375-7 du Code civil (article 5 de la loi) et réaffirme la **nécessité de préserver le lien de l'enfant confié et sa fratrie**. L'accueil de l'ensemble de la fratrie doit donc se faire sur un même lieu. Seule exception à ce principe, l'intérêt de l'enfant, notamment s'agissant de situations de violences au sein de la fratrie même.

A ce jour, l'accueil de fratries est organisé sur plusieurs lieux d'accueil, principalement sur le Village d'enfants déjà implanté sur le département du Loiret (127 places) et dédié à l'accueil de fratries.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'enfance, dont le contrat a été voté lors de la session départementale en date du 21 octobre 2021 (), le Conseil départemental du Loiret a souhaité stabiliser au centre de son territoire une offre d'accueil dédiée aux fratries.

En outre, pour répondre à une augmentation durable et forte du nombre de mineurs confiés (*1809 mineurs confiés au 31/12/2021 contre 1752 au 31/12/2020 voir pour des chiffres plus récents au 30 juin 22 par exemple*), le Département du Loiret souhaite créer 150 places en établissements collectifs. A cet effet, un appel à projet pour la création de deux villages d'enfants est réalisé.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent appel à projet a pour objet de recueillir une proposition de réponse adaptée, organisée et structurée pour la création de deux villages d'enfants pour une capacité totale de 2x48 places.

Les enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Loiret par mesure administrative ou judiciaire. Le Village d'enfants dédié aux fratries doit être en mesure d'accueillir les enfants et les jeunes sans interruption, 365 jours par an, 24 heures/24, 7 jours/7.

Maintenir les liens fraternels doit constituer l'un des objectifs principaux de l'établissement par le biais, entre autres, de résidences sur un même site géographique.

Public cible

- mineurs confiés à l'ASE âgés de 0 à 17 ans au moment de l'admission, et dont le projet est l'accueil en fratrie

Localisation

- 1 village d'enfants sera situé sur l'Ouest Orléanais
- 1 village d'enfants sera situé sur le Giennois

Afin de tenir compte de la scolarité et des infrastructures nécessaires aux soins et à la vie sociale, les structures devront être implantées dans des villes comprenant un groupe scolaire et un collège au minimum. L'implantation à proximité d'accès aux transports en commun sera recherchée.

Allotissement

Cet appel à projet est constitué de deux lots distincts, chacun d'entre eux représentant un territoire d'implantation différent. Le candidat est libre de candidater à un ou plusieurs lots.

N° de lot	Intitulé	Localisation
Lot 1	Création d'un village d'enfants sur l'Ouest Orléanais dédié à l'accueil de 48 mineurs	Cf. Carte en annexe
Lot 2	Création d'un village d'enfants sur le territoire du Giennois dédié à l'accueil de 48 mineurs	

Prestations attendues

Il est précisé que l'objectif principal attendu *in fine* est la construction de 2 villages d'enfants.

Dans l'attente de la livraison de ces deux sites, un dispositif transitoire devra être recherché et proposé par le candidat dans son offre.

2. OFFRE DE SERVICE

2.1 Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure

- Modalités proposées en termes d'admission, d'accueil et de sortie de la structure,
- Accueil inconditionnel des enfants en fratries de 0 à 17 ans au moment de leur admission,
- Accueil spécifique pour les 0 – 3 ans, avec prise en compte de la fratrie au sein du même lieu de vie,
- Accueil spécifique pour les 16/18 ans dans une logique de préparation à l'autonomie,
- Accueil en petit collectif : 6 places en hébergement par habitation,
- Accueil permanent 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an,

Astreinte : 24h sur 24

2.2 L'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités/prestations proposées pour les enfants

Le projet de service devra présenter :

- Les modalités de prise en charge des enfants accueillis dans l'établissement : conditions et rythme de l'intervention auprès des enfants confiés et de leurs familles, descriptif de la prise en charge individuelle et collective, supports d'activités, modalités des partenariats internes et externes, articulation avec le référent ASE ; seront également précisées les modalités d'accompagnement à la fin de prise en charge, en adéquation avec le référentiel de coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution.
- L'offre spécifique proposée aux différents publics accueillis :
Les besoins globaux et spécifiques des enfants peuvent évoluer avec le temps, en fonction de leur âge et de leur situation. Il importe donc de pouvoir proposer des modes d'accompagnement diversifiés selon l'âge et la problématique.
 - mineurs de 0 à 3 ans ;
 - dès 16 ans, en vue de l'accès à l'autonomie,
 - la prise en compte de situation d'handicap.
- La prise en compte des droits et de la parole des usagers, et les modalités de promotion de la bientraitance ;
- Une prise en charge sécurisante et continue des enfants :
Le projet d'établissement et l'équipe éducative doivent répondre à un impératif : répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant y compris spécifiques. Il s'agit ainsi, d'assurer le besoin de repères, de stabilité, de liens affectifs, de figure d'attachement, de relation de confiance, de continuité dans le suivi et les activités quotidiennes nécessaires à l'épanouissement des enfants.
Le lien avec la famille doit être recherché à chaque fois que possible, en fonction de la situation et du PPE et en coordination avec le référent en territoire de l'enfant. Une

attention particulière est portée au lien de l'enfant avec son environnement familial et amical.

2.3 La qualité des prestations proposées (lingerie, restauration, hygiène)

Dans la mesure du possible, la restauration est élaborée à partir de produits frais et de saison, en privilégiant les produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

2.4 Un projet de règlement intérieur

Un projet de règlement intérieur sera accompagné de la démarche qualité et du projet d'établissement.

2.5 Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure ;

- Une équipe pluridisciplinaire qualifiée, à l'écoute et bienveillante :
L'équipe de l'établissement doit être :
 - constituée de professionnels : éducateurs familiaux, psychologues, professionnel/cadre de santé, maîtresse de maison, agents de services généraux.
 - titulaire de diplômes en travail social pour les métiers qui le requièrent ;
 - formée ou sensibilisée aux spécificités de ces différents types d'accueil et de publics ;
 - en mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et aux projets de chaque enfant ;
 - respectueuse des obligations de la loi du 02 janvier 2002 garantissant les droits des usagers.
- Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des personnels de l'établissement seront également étudiées avec attention : formations initiale et continue, analyse de la pratique, réunions internes et de régulation, management, chartes internes, etc.
- La composition du service :
 - le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
 - les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
 - un planning type envisagé sur 30 jours ;
 - le plan de formation continue envisagé ;
 - la convention collective dont relèvera le personnel ;
 - les éventuels intervenants extérieurs ;
 - ratio éducatif par situation suivie ;
 - ratio d'encadrement ;

L'accueil des fratries repose sur un accueil de type familial qui exige une stabilité garantissant une figure d'attachement pour les jeunes. Le projet doit préciser la manière dont cette spécificité est assurée notamment à l'aide du planning type (nombre de professionnels par maisonnée et rythme de rotation).

- Les amplitudes horaires de travail des personnels, les modalités de gestion des ressources humaines (remplacements, gestion des urgences, etc.) ; la proposition sera illustrée par l'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités/prestations proposées pour les enfants et leurs parents,

Le porteur de projet sera chargé de la gestion des ressources humaines de la structure.

Les professionnels devront être qualifiés et avec une approche pluridisciplinaire permettant une prise en charge adaptée et de qualité des enfants quels que soient leurs âges et besoins spécifiques.

Le ratio en termes d'ETP est estimé par le Département à 0.85 /ETP.

2.6 L'appui sur les ressources de l'environnement local et les partenariats

- Un projet d'établissement axé sur l'ouverture vers l'extérieur et le recours au droit commun:
 - S'intégrer et contribuer à la vie locale du territoire ;
 - Prendre en compte le tissu associatif et institutionnel ;
 - Développer des partenariats avec les acteurs institutionnels, sociaux, sportifs, culturels, environnementaux pour enrichir le projet éducatif, pédagogique et le développement social de l'enfant.

2.7 Accompagnement proposé

La mesure de protection, selon qu'elle relève du judiciaire ou de l'administratif, sera ordonnée par le Juge ou décidée par le référent ASE du Département.

Au sein du Département du Loiret, l'unité Plateforme assure la centralisation de l'ensemble des demandes de recherche de places.

Aussi, la Plateforme du Département sera chargée de l'orientation de l'enfant dans l'établissement en lien avec la structure d'accueil. La mesure se réalisera sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental du Loiret, représenté par les référents ASE.

Référence éducative

La référence éducative sera réalisée par l'établissement qui devra, en lien avec l'ASE :

- anticiper et préparer, en amont de l'admission et dans la mesure du possible, l'accueil de l'enfant dans la structure ;
- être garant de la qualité de prise en charge de l'enfant par la structure, le Département se réservant le droit de contrôler de façon inopinée l'établissement ;

Pour chaque enfant accueilli, le référent éducatif de l'établissement aura pour mission de :

- Elaborer le Projet Personnalisé Individualisé (PPI) en lien avec les familles et le référent (et en conformité avec le PPE) ;
- Mettre en place des conditions nécessaires à la participation des parents dans la vie de l'enfant en tenant compte de l'intérêt de celui-ci ;
- Valoriser les compétences familiales dans le développement de l'enfant ;
- Mettre en place la participation des enfants et de leurs parents avec des conseils de type Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- Collaborer et travailler en équipe avec tous les professionnels intervenant autour de l'enfant, particulièrement les services du Département ;
- Travailler en collaboration et en concertation, autant que de besoin, avec les différents intervenants et acteurs de la vie de l'enfant.

Conduite de la mesure

- L'établissement accueillant doit mettre en œuvre le PPI, propre à chaque enfant confié, élaboré selon l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Tout au long du placement, l'établissement doit informer le référent ASE référent, de tout évènement important de la vie de l'enfant, de l'évolution de la situation, des éventuelles difficultés rencontrées, etc.
- La participation de l'établissement aux concertations, synthèses et aux audiences est obligatoire. Il pourra également lui être demandé de participer à des groupes de travail, etc.

2.8 La démarche qualité

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre : projet d'établissement, livret d'accueil, contrat de séjour, document individuel de prise en charge et tout autre document que le candidat souhaitera mettre en avant.

La prise en compte de la parole de l'enfant, ainsi que le développement de son capital social devront constituer des axes forts de cette démarche qualité.

2.9 Les mesures relatives à la sécurité des publics accueillis.

Le projet doit présenter l'ensemble des mesures visant à garantir la sécurité des publics accueillis.

UN DOSSIER « DEMARCHES ET PROCEDURES PROPRES A GARANTIE LA QUALITE DE PRISE EN CHARGE » EST A TRANSMETTRE, IL DEVRA COMPORTER :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7.

Ce dossier devra en outre détailler :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure (2.1)
- L'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités/prestations proposées pour les enfants (2.2)
- La qualité des prestations proposées : lingerie, restauration, hygiène (2.3)
- Un projet de règlement intérieur (2.4)
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure (2.5)
- L'appui sur les ressources de l'environnement local et les partenariats (2.6)
- Les modalités d'évaluations initiales, de suivis et d'évolution (2.7)
- La démarche qualité et le projet d'établissement (2.8)
- Les mesures relatives à la sécurité des publics accueillis (2.9)

3. LOCAUX

Il est rappelé que l'objectif principal est la construction de 2 villages d'enfants constituée de maisonnées de 6 places, de façon à ce que chaque village accueille 48 enfants.

Dans l'attente, le candidat devra proposer un projet locatif correspondant au besoin d'accueil identifié et pourra, de façon transitoire, accueillir les mineurs sur des lieux géographiques distincts, en veillant à préserver la / les fratries au sein de la même maisonnée ou à distance raisonnable.

3.1 Les modalités d'organisation de l'espace de vie collective

- Une offre d'accueil multiple pour répondre aux besoins :
Séjours de court, moyen et long terme pour les fratries.

- Un cadre de vie chaleureux et convivial :

Chaque unité de vie doit recréer les conditions comparables à celles d'une habitation traditionnelle : cuisine, salon, chambres individuelles, espace extérieur privatif.

La structure doit apporter un lieu de vie convivial : espaces extérieurs, ateliers, animations, soutien scolaire, suivi éducatif, etc.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation existantes ou nouvelles répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photos, de projets architecturaux et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

- Les espaces de vie :

Chaque lieu doit être en capacité d'héberger 6 enfants. Les maisons doivent être ouvertes sur l'environnement extérieur immédiat afin d'assurer à chaque enfant la capacité de créer des liens amicaux et de les faire vivre dans le cadre du placement. **L'organisation de chaque maison doit être proche d'une vie de famille** avec des chambres modulables afin de pouvoir s'adapter à différentes compositions de fratries, une cuisine, un salon, un espace extérieur.

L'espace nuit devra comporter plusieurs chambres de nature à permettre une chambre individuelle par enfant.

- Un espace distinct dédié au lien avec la famille :

Dans le cadre de la recherche d'une démarche active dans le maintien ou le développement des liens avec la famille, doit être proposé :

- La participation des parents ou de toute personne ressource à des moments-clés de la vie de l'enfant dans l'établissement, lorsque cela s'avère possible et adapté.

- Un espace distinct permettant d'organiser des visites médiatisées et libres. Cet espace doit être situé en dehors du lieu de vie des enfants, et comporter des équipements mobiliers et éducatifs permettant aux parents de mettre à l'œuvre leurs compétences parentales.

L'établissement est également garant de l'organisation et de l'accompagnement des relations parents/enfants en dehors site (visites libres, hébergement...).

Néanmoins, dans le cas d'une absence ou d'une rupture définitive des relations entre l'enfant et ses parents, un travail d'accompagnement autour de la résilience devra être engagé en concertation avec le référent avant passage en CESSEC, le cas échéant.

- Un espace extérieur privatif :

Les maisons doivent être ouvertes sur l'environnement extérieur immédiat afin d'assurer à chaque enfant la capacité de créer des liens amicaux et de les faire vivre dans le cadre du placement.

L'opérateur devra assurer l'entretien de la structure et des espaces extérieurs de celle-ci, ainsi que les travaux nécessaires.

3.2 L'adaptation des locaux au public accueilli

- L'accessibilité :

De nature à proposer une atmosphère « familiale » sous forme de maisonnée, les locaux devront également permettre l'accueil inconditionnel et adapté des enfants, notamment les enfants à besoins spécifiques. Ils devront répondre aux normes d'accessibilité.

L'accueil de tout mineur devra être rendu possible par le respect des normes d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur quelques maisonnées et espaces communs.

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

- Situation géographique :

Ils devront être accessibles géographiquement aisément pour les familles, notamment celles venant du secteur rural, et être situés de façon à contribuer au développement social local, tout en garantissant le maintien du public accueilli dans son environnement habituel (proximité des écoles, lieux de prises en charge, ...).

3.3 La performance énergétique du bâtiment et son intégration à l'environnement

Dans le cadre du projet architectural auquel le Département sera associé, le candidat devra porter une attention particulière sur les points suivants :

- un lieu permettant un accueil et un hébergement dans des températures raisonnables, tenant compte des périodes de canicule de façon à ce que l'accueil et l'hébergement se tiennent dans des conditions acceptables, les espaces extérieurs devront comporter des plusieurs zones ombragées,
- un lieu intégrant la recherche d'optimisation des ressources (ex captation des eaux de pluie pour les espaces extérieurs, transformation de l'énergie solaire...).

L'offre du candidat devra intégrer la prise en compte de ses enjeux de façon pleine et entière.

3.4 Les équipements et dispositifs de sécurité mis en place

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu répond aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Dans le cadre d'une acquisition immobilière, une validation préalable des autorités en charge de la délivrance des autorisations est à prévoir.

Le candidat doit décrire l'organisation des espaces telle qu'elle résulte de son projet, en s'appuyant sur des plans prévisionnels :

- l'organisation en unités et traduction architecturale envisagée, le nombre de pièces et les surfaces dédiées aux activités communes, la surface des chambres envisagée, les modalités d'organisation de la restauration, (externalisée, internalisée, implication des jeunes accueillis),
- les orientations en matière de mobiliers, les espaces extérieurs.

UN DOSSIER « PROJET ARCHITECTURAL » EST A TRANSMETTRE, IL DEVRA COMPORTER :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (avec notamment précision de la surface des chambres et de l'espace commun, de l'espace extérieur, la surface totale du terrain).
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

Ce dossier devra en outre détailler :

- Les modalités d'organisation de l'espace de vie collective (3.1)
- La performance énergétique du bâtiment et son intégration à l'environnement (3.2)
- L'adaptation des locaux au public accueillis (3.3)
- Les équipements et dispositifs de sécurité mis en place (3.4).

4. MOYENS FINANCIERS

Le village d'enfants relève du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L314-1 à L314-9 du code de l'action sociale et des familles.

La proposition budgétaire du candidat doit donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R314-9 à R314-13 du code de l'action sociale et des familles).

Le budget proposé par le candidat doit intégrer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à une prise en charge efficiente de 48 mineurs comprenant notamment (liste non exhaustive) :

- une prise en charge 24H/24, 365 jours par an de 48 mineurs ASE avec la présence permanente d'intervenants qualifiés ou de qualité (astreinte comprise),
- l'hébergement, l'hygiène, les soins (à ce titre, le porteur de projet devra travailler en lien étroit avec la protection maternelle et infantile pour le suivi médical des enfants de 0 à 6 ans inclus) et l'alimentation quotidienne des mineurs,
- les frais de scolarité, loisirs et vacances des mineurs,
- les transports nécessaires à l'accompagnement des mineurs dans l'organisation et la mise en œuvre des activités scolaires, sociales et familiales .

Ainsi, le budget cible attendu et présenté par le candidat devra se situer sur un coût à la place de 58 K€, soit une base annuelle de 2 800 K€ hors inflation (prix journée cible à 168 € sur un taux d'activité à 95 %).

Concernant la partie immobilière, l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération immobilière est fixée à 5.3 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues), soit un coût à la place de 110 K€ x 48 jeunes.

Dans l'attente de l'ouverture des deux fonciers, un dispositif transitoire (location) devra être recherché et proposé par le candidat dans son offre.

A ce titre, ce dernier devra démontrer que l'opération immobilière ne met pas en péril l'équilibre financier de la structure par rapport au budget cible.

Dans le cadre d'une location immobilière, le montant du loyer devra s'approcher du coût moyen du marché par rapport au lieu d'implantation et ne pas déséquilibrer le budget de l'établissement.

UN DOSSIER FINANCIER EST A TRANSMETTRE, IL DEVRA COMPORTER :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature de l'opération, ses coûts et modes de financement et un planning de réalisation ;
dont les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement
- Une proposition de prix de journée, détaillé par type de prestation,
- Les modalités éventuelles d'investissement pour la création de la structure
- L'estimation du budget annuel de fonctionnement (équilibré en dépenses et en recettes)

5. PORTEUR DU PROJET

L'appel à projet concerne la création de deux villages d'enfants.

Le candidat devra répondre à cet appel à projet sur la base du nombre de places prévues par lot en respectant strictement les éléments consignés dans le cahier des charges. Chaque candidat est libre de répondre à un ou plusieurs lots.

Profil du candidat

Compte tenu des dispositions spécifiques concernant le type de structure objet du présent cahier des charges, le candidat devra garantir au Département des conditions optimales d'exercice pour cette activité. Il devra notamment :

- avoir une expérience et/ou qualification dans la prise en charge des enfants âgés de 0 à 18 ans et des enfants à besoins spécifiques,
- disposer de l'accord d'entreprise permettant la création de Village d'Enfants,
- présenter toutes les garanties nécessaires en matière de gestion administrative, budgétaire et d'encadrement technique du personnel,
- être en capacité d'assurer le suivi des personnes accueillies et accompagnées.

Gouvernance interne et évaluation

- Le projet de gouvernance est à l'initiative du porteur de projet retenu, mais il se devra de répondre au cadre légal et réglementaire, ainsi que de garantir un bon pilotage des activités et ressources,
- Le modèle de gouvernance devra être décrit : organigramme, instances, etc...

Données personnelles

- Les échanges d'information comprenant des données à caractère personnel (DCP) devront être conformes à la législation européenne et française en vigueur au sujet de leur traitement et échanges entre les parties et avec d'autres partenaires le cas échéant

UN DOSSIER RELATIFS AUX PERSONNELS EST A TRANSMETTRE, IL DEVRA COMPORTER :

- Les modalités de recrutement du personnel
- L'organigramme et le tableau des effectifs avec le nombre d'équivalent temps plein par qualification, et le ratio de personnel par mineur accueilli
- Le planning type sur un cycle de travail
- La description des fiches de postes
- Les intervenants extérieurs prévus (prestations, vacations...) avec précision de la prestation et des bénéfices attendus,
- Le plan de formation envisagé en fonction des compétences spécifiques à développer
- Les mesures d'accompagnement des professionnels
- La convention collective dont relèvera le personnel.
- Attestation de mise en conformité du candidat au titre de la réglementation RGPD

6. CONTROLE DE LA PART DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire devra transmettre chaque année au Président du Conseil départemental, avant la fin du premier semestre, son compte de résultat de l'année précédente ainsi que l'ensemble des éléments permettant de s'assurer qu'il respecte bien ses obligations légales, et les engagements inhérents à l'autorisation délivrée. Si ce n'est pas le cas, le Président du Conseil départemental pourra mettre en œuvre les dispositions du Code de l'action sociale et des familles concernant la procédure budgétaire.

7. SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée prendra appui sur les dispositions des articles L311-3 à L311-8 du code de l'action sociale et des familles (démarche qualité, satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille, continuité de la prise en charge...) et du présent cahier des charges.

Au-delà de l'évaluation prévue par l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles sur la base du référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de la Haute Autorité de la Santé, le porteur du projet doit présenter dans sa candidature les modalités d'évaluation spécifiques à l'ouverture des premières places qui seront transmises et abordées en comité de suivi établissement.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue, l'amélioration de la qualité et les indicateurs retenus devront être également explicités dans la candidature.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (plan de formation, supervision...).

Délais

<u>Date limite de réception ou dépôt des dossiers :</u>	6 mars 2023
<u>Identification du/des porteur(s) de projet :</u>	2 ^{ème} trimestre 2023
<u>Ouvertures des villages d'enfants :</u>	4 ^{ème} trimestre 2023

ANNEXE

- *Référentiels de coordination des pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs accueillis en institution*